

**ASSOCIATION HISTORIHEM
CONVENTION D'OBJECTIFS 2023**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 059-215902990-20221214-DEL2022CL118-DE

Préambule :

La ville de Hem a pour volonté de mieux connaître son histoire ainsi que de diffuser et mettre en valeur, auprès du plus grand nombre, les faits et documents qui témoignent de son passé.

L'association Historihem est reconnue pour son action visant à l'étude du passé de la commune de Hem.

La présente convention vise à coordonner les relations entre les deux parties, concourant à la mise en œuvre de leur objectif commun.

Entre

La Ville de Hem, représentée par son maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2022, ci-après dénommée la Ville, d'une part,

Et

L'association Historihem, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de Hem, 42 rue du Général Leclerc, représentée par son Président, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Durée

La présente convention a pour objet de contractualiser les obligations réciproques des signataires, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 2 - Engagement de la Ville

La ville de Hem a la volonté de développer les actions et partenariats ayant pour objet de mieux connaître et faire connaître son histoire et celle de ses habitants. Elle utilise à cette fin son fonds d'archives municipales, ainsi que les locaux de la Maison du Patrimoine et d'Histoire locale, sis à l'Espace Culturel de la Ferme Franchomme.

Dans ce contexte, la participation de la ville à la présente convention consiste en la mise à disposition de l'association Historihem des locaux de la Maison du Patrimoine et d'Histoire locale pour l'organisation d'expositions, conférences et toute manifestation publique rentrant dans le cadre de son objet.

Cette mise à disposition s'organise selon un planning convenu avec le service Culture, permettant de coordonner la programmation des expositions de l'association et celles prévues par la ville.

Elle s'effectue selon des conditions définies ci-dessous, sous réserve du respect des consignes environnementales données lors de l'entrée dans les lieux, à savoir : user raisonnablement des fluides (électricité, chauffage, eaux) en veillant à la plus grande économie de leur utilisation.

Au sein de la Maison du Patrimoine et d'Histoire locale, la ville met à la disposition de l'association deux écrans tactiles permettant à celle-ci de présenter son fonds documentaire au grand public.

La ville s'engage à mettre à la disposition de l'association le fonds documentaire, les panneaux et documents qu'elle a imprimés et dont elle assure la conservation, dans le cadre des manifestations organisées par l'association.

Les panneaux et documents imprimés doivent spécifier l'appartenance des fichiers aux archives de l'association.

La ville donne à l'association l'accès à son fonds patrimonial pour les consultations nécessaires aux travaux et expositions en lien avec son objet et les objectifs fixés dans la convention d'objectifs.

Article 3 - Engagement de l'association

L'association s'engage à participer aux actions menées par la ville et à développer le partenariat et les échanges avec les autres associations touchant un grand nombre de Hémois.

L'association s'engage à proposer des activités et manifestations culturelles en lien avec son objet social, à savoir :

- l'étude du passé de la commune de HEM et de ses environs,
- la sauvegarde du patrimoine local,
- la recherche de tout document susceptible d'aider à la connaissance de l'histoire de HEM et de ses environs,
- l'organisation d'expositions, conférences et toute manifestation publique rentrant dans le cadre ci-dessus,
- les relations et échanges avec les autres associations poursuivant des buts analogues.

L'association a créé et gère un site internet « HISTORIHEM » dont l'adresse URL actuelle est « histori.hem.free.fr ».

L'association met à la disposition de la ville de Hem, pour consultation, le site internet « HISTORIHEM ».

L'association ne peut nullement être tenue responsable des problèmes éventuels de continuité de fonctionnement du site due au serveur internet ou au réseau de transmission.

Lors d'une exposition, à la demande de la ville, l'association fournit la copie des fichiers informatisés permettant leur impression.

L'association se réserve le choix des tiers exposants lors des expositions organisées par Historihem.

Article 4 - Information de la Ville

L'association s'engage à informer la ville de toutes modifications statutaires et comptables qu'elle peut connaître en cours d'année. De même, elle s'engage à informer la Ville de toute modification ou difficulté qui peuvent avoir des conséquences sur l'objet de cette convention. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant autorisé par le Conseil municipal et le Conseil d'Administration de l'association.

Article 5 – Communication

L'association et la Ville s'engagent à faire la promotion des expositions et à faire apparaître, sur leurs principaux documents de communication locale informatifs ou promotionnels, leurs logos respectifs.

Article 6 – Compte rendu d'activités

L'association rend compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la ville et repris à l'article 2. La Ville vérifie l'utilisation de sa participation sur le plan qualitatif et quantitatif, sur la base de critères arrêtés par ses services.

L'association adresse chaque année à la ville un compte de résultat annuel ainsi qu'un bilan financier et un rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

Article 7 – Assurance

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et cotisations de ces assurances. Elle justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 – Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Article 9 – Dissolution de l'association

En cas de dissolution de l'association, le fonds patrimonial hémois, détenu par l'association, sera transmis à la Ville de Hem.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint aux Affaires Culturelles,
A l'Animation et à la Vie associative

Pour l'association,
Le Président,

Jean-François LECLERCQ

Philippe DROUFFE